

(1)

(N° 24.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1862.

NATURALISATION ORDINAIRE AU SIEUR MICHEL SALAMÉ.

PROJET DE LOI PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION.

MESSIEURS,

Dans la séance du 27 mai 1862, nous avons déposé le rapport sur la demande en naturalisation ordinaire du sieur Michel Salamé, vice-consul de Belgique à Damiette, en Égypte.

Nous vous avons fait connaître les motifs qui nous ont déterminés à vous proposer de déroger, en faveur du sieur Salamé, à certaines dispositions des lois du 27 septembre 1835 et du 15 février 1844.

La demande du sieur Salamé ayant été prise en considération par le Sénat et la Chambre des Représentants, nous avons l'honneur de vous présenter le projet de loi ci-après.

Le Rapporteur,

H. DE BOE.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

LÉOPOLD, *Roi des Belges,*

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu la demande du sieur Michel Salamé, vice-consul de Belgique à Damiette (Égypte), né en l'année 1800, à Rosette (Égypte), tendante à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Attendu qu'il y a lieu de dispenser le pétitionnaire des obligations imposées par l'article 5, en tant qu'il concerne la résidence, les articles 10 et 11 de la même loi et l'article 4 de la loi du 15 février 1844.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La naturalisation ordinaire est accordée au sieur Michel Salané.

ART. 2.

La déclaration d'acceptation de cette naturalisation aura lieu dans le délai de six mois, par devant le consul général de Belgique à Alexandrie, qui est chargé d'en dresser procès-verbal sur les registres du consulat général et d'en transmettre expédition à notre Ministre de la Justice.